

# MAIRIE DE BERZY LE SEC

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 16 janvier 2015

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil quinze et le seize janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

**Etaient présents:**

Mms et Mrs Sérurier Bernard, Massias Olivier, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, , Guilliot colette, Dubos Martine, Dumortier Jean-Michel, Gladieux Laurent.

**Absents excusés :** Mrs Fourier Baptiste, Gohier Philippe

*A l'ouverture de la séance, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour ; à savoir :*

- ◇ *DM N°9 FPIC*
- ◇ *Imputation des cautions sur facture non soldée.*

*L'assemblée accepte que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour de la présente séance.*

**1/ Travaux rue Jean Petitjean**

Le Maire donne la parole à Monsieur Massias qui présente au conseil municipal les travaux de requalification de la rue Jean Petitjean. La première tranche de travaux est prévue début septembre, elle concerne la rue Jean Petitjean du numéro 13 au numéro 22. Le conseil municipal après avoir pris connaissance du plan des travaux et du détail du devis préparé par le cabinet INFRA ETUDE décide :

**D'accepter** le devis estimatif s'élevant à la somme de 179 670 € (cent soixante dix neuf mille six cent soixante dix euros hors taxes) soit 215 604 € (deux cent quinze mille six cent quatre euros toutes taxes comprises).

**De solliciter** une subvention au titre des amendes de police.

**De solliciter** l'aide du département par l'octroi d'une subvention au titre du FDS.

**D'autoriser** Mr LEPIGEON, responsable du cabinet INFRA ETUDES à lancer les dossiers de consultation des entreprises (DCE).

**D'autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion du dossier, notamment les marchés.

**De désigner** Mrs Olivier Massais et Jean-Michel Dumortier représentant de la commune aux réunions de chantiers avec les entreprises.

## 2/ Situation de l'agent d'entretien

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la situation de Mr Requena, agent d'entretien stagiaire de la commune. Avec Monsieur Massias, nous avons reçu en entretien Mr Requena début novembre pour lui présenter le rapport que la commune devait communiquer au centre de gestion de la Fonction publique de Chauny afin qu'il soit soumis à la commission paritaire du 20 janvier 2015 ; nous l'avons informé le même jour de notre décision d'un refus de titularisation.

Le 20 novembre, Mr Requena a été victime d'un accident de travail. A ce jour, il est en arrêt de travail au titre de cet accident de travail jusqu'au 4 février 2015.

Le conseil municipal sera informé de la décision de la CAP, dès que le retour en sera fait par le centre de gestion de la fonction publique de l'Aisne.

## 3/ Situation de la secrétaire de Mairie

Mr le Maire explique au conseil municipal que Melle Le Hesran arrivera le 28 février 2015 au bout de son contrat et qu'il ne sera plus possible de le lui renouveler ; les seules solutions qui s'offrent à nous sont le départ de Melle Le Hesran et l'obligation pour la commune de rechercher un nouvel employé ou l'intégration de Melle Le Hesran dans la fonction publique territoriale par une année de stage puis la titularisation.

- ◇ Après en avoir débattu, le conseil municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire (catégorie C de l'échelle 4) permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2015 et charge le maire de le proposer à Melle Le Hesran.
- ◇ En cas d'accord de cette dernière le maire est chargé de régler les formalités nécessaires à l'entrée de Melle Le Hesran dans la fonction publique territoriale.

## 4/ Modification du tableau des effectifs

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

- ◇ Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- ◇ Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 février 2014.
- ◇ Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif non titulaire en raison de la décision du conseil municipal de transformer l'emploi d'adjoint administratif non titulaire en agent administratif territorial titulaire.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **1. la création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire catégorie C de l'échelle 4 permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2015**

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015

Filière : Administrative    Emploi : Adjoint administratif    Cadre d'emploi : catégorie C  
Grade : ECHELLE 4    - ancien effectif : 0    - nouvel effectif : 1

#### **2. la suppression d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet au 1<sup>er</sup> mars 2015**

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

Emploi : adjoint administratif.    - ancien effectif : 1    - nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**5/ Décision Modificative N° 9 : FPIC**

Suite à la demande de la trésorerie de Soissons, nous devons effectuer une modification budgétaire afin de pouvoir effectuer un mandat concernant le Fonds national de Péréquations des ressources Intercommunales et Communales.

**Réduction de crédits :**

Chapitre 011 Charges à caractère général      Article 60612      : -200 €  
Ancienne situation : 7 000€      Nouvelle situation : 6 800 €

**Ajout de crédits :**

Chapitre 014 Atténuations de produits      Article 73925      : + 200 €  
Ancienne situation : 276 €    nouvelle situation : 476 €

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide les modifications budgétaires telles que présentées.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide les modifications budgétaires telles que présentées.

**6/ Imputation de caution sur facture non soldée.**

Le logement appartenant à la commune, situé 1 place Roger Ambroise, appelé « Maison de Instituteur », attenant à la Mairie a été rendu suite au départ des derniers locataires au mois de mai 2014.

Dans la convention de location, il est stipulé que les preneurs s'engagent à rendre pleine la cuve de gaz ainsi qu'elle l'était en début de location ; en mai, la cuve n'a pas été rempli puisque le logement n'a pas été reloué au départ des locataires.

A ce jour, le logement n'est pas reloué mais nous avons fait remplir la cuve pour mettre hors gel le logement.

En accord avec les anciens locataires : Mrs Grasset, Sygula et Rigolet, leurs cautions seront imputées sur la facture non soldée en date du 8 janvier 2015 qui découle du remplissage de la cuve.

Chacun des colocataires sera averti de cette décision et devra s'acquitter du montant restant de la facture, leur caution ne couvrant pas la totalité des frais de remplissage.

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la reprise des cautions des anciens locataires.

Il charge la secrétaire de mairie de recouvrer auprès des anciens locataires le solde de la facture qui n'est pas couverte par les cautions.

La dépense au chapitre 165 de la section d'investissement sera régularisée au budget primitif 2015.

## **7/ Avenant au marché MOE pour la requalification de la rue Jean Petitjean**

A la signature du contrat initial le marché de travaux s'élevait à 3 800 € HT pour les EP et AVP ; nous avons demandé au maître d'œuvre de modifier et reprendre les EP et AVP établis durant le mandat précédent. Ces travaux supplémentaires ont pour effet d'occasionner un surcoût de 2 800 € HT ; le marché de MOE pour les EP et AVP passe de la somme de 3 800 € HT à 6 600 € HT,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le devis redéfini par le MOE s'élevant à un montant supplémentaire de 2 800 € HT et s'engage à régulariser cette somme au Budget Primitif 2015.

## **8/ questions diverses**

### **> La course des 3 clochers :**

La commune de Noyant et Aconin se propose d'organiser le 01 mars 2015, la course des 3 clochers. Lors de cette journée il serait proposé aux habitants des trois communes de Noyant et Aconin, Septmonts et Berzy Le Sec : une course à pied, une marche nordique et une randonnée. Le comité des fêtes de Noyant et Aconin se chargera de l'organisation 2014, étant entendu que les communes organiseront à tour de rôle chaque année l'évènement.

Sur proposition du Maire le conseil décide le versement au comité des fêtes de Noyant et Aconin d'une subvention de 150 € afin de couvrir les frais d'organisation.

Mr Georgelin soulevant le fait qu'un dépôt sauvage se trouve sur le passage de cette course, les membres du Conseil décident d'aller nettoyer ce secteur avant le passage des coureurs et mettra à contribution la communauté d'agglomération en leur demandant le prêt de plusieurs bennes pour vider les lieux.

### **> Remerciements :**

Le Maire, remercie Monsieur Georgelin pour tous les travaux qu'il effectue pour la rénovation du logement communal ; il remercie également Monsieur Sérurier pour la mise en place des équipements du tracteur et la session de formation qu'il a mené en vue de former les conseillers au maniement du tracteur en cas d'urgence.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heure trente..

*Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.*

**Fait à BERZY LE SEC, le 20 janvier 2015.**

**Le Maire, G. Deulceux.**

